

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 JANVIER 2023
Salle du conseil municipal à Chamant

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle du conseil municipal à Chamant sous la présidence de Madame Pascale LOISELEUR, 1ère Vice-présidente, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 13 janvier 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

| | |
|-----------------------------------|--|
| Madame BALOSSIER Françoise | Monsieur LAPIE Dominique |
| Monsieur BARON Jean-Marc | Monsieur LEFFEVRE Sylvain |
| Monsieur BATTAGLIA Alain | Madame LOISELEUR Pascale |
| Madame BENOIST Magalie | Madame LOZANO Michelle |
| Monsieur BLOT Laurent | Madame LUDMANN Véronique |
| Monsieur BOUFFLET Pierre | Madame MARTIN Emilie |
| Monsieur BOULANGER Damien | Madame MIFSUD Florence |
| Monsieur CHARRIER Philippe | Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre |
| Monsieur CURTIL Benoît | Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine |
| Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc | Madame PRUVOST BITAR Véronique |
| Monsieur DIEDRIECH Wilfried | Monsieur REIGNAULT Patrice |
| Monsieur DUMOULIN François | Madame REYNAL Sophie |
| Monsieur GAUDUBOIS Patrick | Monsieur ROLAND Dimitri |
| Madame GAUVILLE-HERBET Cécile | Madame SIBILLE Elisabeth |
| Monsieur GEOFFROY Rémi | Monsieur SICARD Bruno |
| Madame GORSE-CAILLOU Isabelle | Madame TONDELLIER Viviane |
| Monsieur GUEDRAS Daniel | |

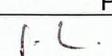
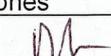
Ont donné pouvoir :

Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
 Monsieur MARECHAL Guillaume à Madame LOISELEUR Pascale
 Monsieur MELIQUE Jacky à Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
 Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
 Madame PIERA Pascale à Monsieur LEFFEVRE Sylvain
 Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Etaient absents :

Monsieur ACCIAI Maxime
 Monsieur FROMENT Daniel
 Monsieur GRANZIERA Gilles
 Madame JAUNET Christel
 Monsieur PATRIA Alexis

Paraphes

| | |
|---|---|
|  |  |
|---|---|

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

01 - Désignation du secrétaire de séance ;

02 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 ;

03 – Compte-rendu des décisions de Monsieur le Président et des délibérations du Bureau Communautaire ;

04 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 – Budget Principal ;

05 – Convention temporaire de délégation de Maîtrise d'ouvrage entre la CCSSO et l'Office du Tourisme Chantilly-Senlis ;

06 – Modification des tarifs HGI pour l'année 2023 ;

07 – Versement d'un fonds de concours à la Ville de Mont-l'Evêque dans le cadre de l'opération de raccordement de son réseau d'eau potable à celui de la Ville de Senlis ;

POINTS DIVERS

Point de réforme des structures administratives, relative au fait que le service des impôts des entreprises pour le territoire est à Compiègne ;

Manifestation le 21 janvier à 10 heures devant l'hôpital pour la réouverture du service des urgences et du SMUR ;

Rédaction du cahier des charges pour la consultation pour la recherche d'un concessionnaire ;

Ramassage des ordures ;

Calendrier du déploiement de la fibre ;

Lexique

| Paraphes | |
|---|---|
|  |  |

La séance est ouverte à 20h00.

Avant l'examen des questions par le Conseil Communautaire, **Madame la 1^{ère} Vice-présidente**, Pascale LOISELEUR vérifie les conditions du quorum. Elle constate que celui est atteint.

01 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame la 1^{ère} Vice-présidente, Pascale LOISELEUR, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant de l'EPCI nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 par renvoi de l'article L. 5211-1). Un ou plusieurs conseillers ou délégués peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Madame la 1^{ère} Vice-présidente soumet un nom au vote. Le Conseil Communautaire peut adjoindre au secrétaire de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance est tenu d'être présent pendant toute la durée de la réunion du Conseil Communautaire. **Madame Michelle LOZANO** est désignée secrétaire de séance.

02 -APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 15 DECEMBRE 2022

Vu le projet de procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 15 DECEMBRE 2022, transmis aux Conseillers Communautaires,

Par un vote au scrutin ordinaire, **Madame la 1^{ère} Vice-présidente**, Pascale LOISELEUR, propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire en date du 15 DECEMBRE 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Madame la 1^{ère} Vice-présidente, Pascale LOISELEUR, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 DECEMBRE 2022 sans modification, joint à la présente délibération.

03 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Madame la 1^{ère} Vice-présidente, Pascale LOISELEUR, effectue un compte-rendu des décisions du Président, prises en application de la délibération n°2020-CC-03-065 relative à la délégation d'attributions confiée au Président et demande si les élus ont des questions concernant le compte-rendu ou les délibérations.

Décision n°2022-048 – signature d'une convention d'occupation précaire du Bâtiment 6 du Quartier Ordener / 2^{ème} étage pour le bénéficiaire SPIDER MANAGEMENT SASU.

| Paraphes | |
|-----------|----------|
| <i>PL</i> | <i>M</i> |

Décision n°2022-049 – Abonnement fibre et mise en fonction de prises dans le cadre de la convention d'occupation précaire du Bâtiment 6 du Quartier Ordener /2^{ème} étage pour le bénéficiaire MILESTONE SOLUTION SASU.

Décision n°2022-050 – location de la salle de réunion BAT6 du Quartier Ordener pour le bénéficiaire CPIE des pays de l'Oise.

Décision n°2022-051 – signature d'une convention d'occupation précaire du BAT6 du Quartier Ordener 2^{ème} étage pour le bénéficiaire Association CPIE.

04 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Madame la Vice-présidente, Pascale LOISELEUR, a exposé aux membres de l'assemblée délibérante la délibération permettant d'engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

En effet, la collectivité doit pouvoir disposer des crédits afin d'assurer la continuité des réalisations des investissements.

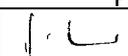
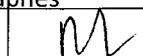
Cadre réglementaire :

Les dispositions extraites de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation expresse de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

| Paraphes | |
|---|---|
|  |  |

Procédure

A ce titre, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2022 pour les dépenses d'investissement non réalisées dans le cadre d'une autorisation de programme.

Les montants des crédits votés au budget 2022 aux comptes de dépenses d'équipement s'élève à :

| Chapitres | Crédits Ouverts 2022 | AUTORISATION DU MONTANT AVANT LE VOTE DU BUDGET (25% des crédits inscrits en 2022) |
|---|-----------------------|--|
| Chapitre 10 - Dotations | 0,00 € | 0,00 € |
| Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles | 358 093,81 € | 89 523,45 € |
| Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées | 319 721,27 € | 79 930,32 € |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles | 789 693,79 € | 197 423,45 € |
| Chapitre Opération d'équipement | 1 178 027,57 € | 294 506,89 € |
| Opération 25 Ordener - Chapitre 23 | 1 132 655,69 € | 283 163,92 € |
| Opération 26 ZAE - chapitre 23 | 45 371,88 € | 11 342,97 € |
| Chapitre 27 - Autres immobilisations | 8 000,00 € | 2 000,00 € |
| TOTAL | 2 653 536,44 € | 663 384,11 € |

Madame LOISELEUR rappelle que ces délibérations habituelles permettent, selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales et dans le cas où le budget n'a pas été alloué avant le 1er janvier 2023, d'engager un quart des dépenses du budget 2022.

Il est proposé d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du cas des crédits votés au budget primitif 2022, tel que cela a été présenté aux maires dans les tableaux figurant dans le dossier.

Madame PRUVOST BITAR demande quels sont les investissements prévus pour 2023.

Monsieur DUMOULIN explique que la Maîtrise d'ouvrage a été engagée pour les travaux des voies vertes. Ainsi, des acomptes sont à régler pour des engagements de 2022.

Madame LOISELEUR ajoute que le budget est en cours de construction. Pour le moment, il est trop tôt pour établir la liste des investissements qui seront réalisés en 2023.

Monsieur BATTAGLIA précise que cela s'applique uniquement sur le budget d'investissement.

Madame LOISELEUR confirme.

Puisque des travaux sont engagés, il n'est pas possible d'attendre le mois de mars pour les financer.

| Paraphes | |
|-----------|----------|
| <i>FL</i> | <i>M</i> |

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu l'exposé, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'article du L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la nécessité de poursuivre les engagements, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2022 et d'assurer ainsi la continuité du service public dans de bonnes conditions ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2022 telles que présentées dans le tableau ci-après :

| Chapitres | Crédits Ouverts 2022 | AUTORISATION DU MONTANT AVANT LE VOTE DU BUDGET (25% des crédits inscrits en 2022) |
|---|-----------------------|--|
| Chapitre 10 - Dotations | 0,00 € | 0,00 € |
| Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles | 358 093,81 € | 89 523,45 € |
| Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées | 319 721,27 € | 79 930,32 € |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles | 789 693,79 € | 197 423,45 € |
| Chapitre Opération d'équipement | 1 178 027,57 € | 294 506,89 € |
| Opération 25 Ordener - Chapitre 23 | 1 132 655,69 € | 283 163,92 € |
| Opération 26 ZAE - chapitre 23 | 45 371,88 € | 11 342,97 € |
| Chapitre 27 - Autres immobilisations | 8 000,00 € | 2 000,00 € |
| TOTAL | 2 653 536,44 € | 663 384,11 € |

| Paraphes | |
|----------|----|
| FL | MU |

05 - CONVENTION TEMPORAIRE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA CCSSO ET L'OFFICE DU TOURISME CHANTILLY-SENLIS RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LES LOCAUX, PLACE DU PARVIS DE NOTRE DAME A SENLIS

Monsieur le Vice-président, Jean-Marc DE LA BEDOYERE, a exposé aux membres de l'assemblée délibérante que depuis le 1^{er} janvier 2017 et la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Communauté de Communes Senlis Sud Oise exerce de plein droit et en place des communes membres, la promotion du tourisme ainsi que la création d'offices de tourisme.

En 2019, les Communautés de Communes Senlis Sud Oise et Aire Cantilienne ont décidé de fusionner les Offices de Tourisme de Senlis et de Chantilly afin d'unifier la stratégie touristique sur l'échelle des deux territoires. Ainsi, l'Office de tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme » est devenu l'outil de promotion de territoire des deux intercommunalités.

A ce titre et afin de sécuriser une vision à moyen terme, une convention d'objectifs triennale, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, et tripartite, avec l'Office de tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme » et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, a établi les objectifs à atteindre et les moyens financiers mis à disposition.

Des travaux s'avèrent nécessaires pour :

- libérer le rez-de-chaussée du bureau de Senlis afin de l'affecter à l'accueil du public,
- installer le personnel aux premiers et deuxièmes étages.

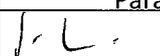
La CCSSO est habilitée à faire réaliser les travaux nécessaires pour le développement des activités de l'OT. Le procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme par la Ville de Senlis à la CCSSO prévoit la possibilité de réalisation de travaux en spécifiant : « La CCSSO peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation du bâtiment à la mise en œuvre de la compétence « promotion du tourisme » et dans le respect des règles d'urbanisme propres à un site patrimonial remarquable. ».

Une étude pré-opérationnelle a permis d'établir et de valider un scénario d'aménagement des espaces bureaux et locaux d'accueil.

Ainsi, la CCSSO a inscrit au BP2022 un budget de 180 000€.

Dans ce cadre et afin d'optimiser la cohérence, la coordination et le suivi de ce projet, la CCSSO entend déléguer temporairement sa maîtrise d'ouvrage, à l'OT qui l'accepte et entend l'exercer à titre gracieux et sans contrepartie, pour la réalisation des études et des travaux de réhabilitation de l'OT.

Monsieur de La BEDOYERE précise que les travaux avaient été votés en 2022 mais qu'ils n'ont toujours pas été réalisés. En effet, il était difficile d'obtenir une disponibilité des entreprises. Par ailleurs, le changement de gouvernance et le recrutement d'un nouveau directeur ont impacté le lancement des travaux.

| Paraphes | |
|---|---|
|  |  |

Madame GAUVILLE-HERBET demande le nom de l'architecte retenu.

Monsieur de La BEDOYERE répond que 2 architectes ont été mis en concurrence. L'architecte, M. Bruno SIMON, a été choisi. Les travaux seront lancés pour l'accueil. Ultérieurement, il sera également utile de réaliser des travaux dans les étages.

Monsieur SICARD s'étonne que M. NANCEL ne prenne par la direction de l'OT.

Monsieur de La BEDOYERE confirme que c'est dommage car M. NANCEL a une bonne expérience sur le territoire mais précise que ses prétentions étaient trop élevées.

Madame PRUVOST BITAR demande s'il est possible d'obtenir le rapport d'activité de l'office de tourisme de 2022.

Monsieur de La BEDOYERE répond par l'affirmative. Toutefois, les comptes doivent au préalable être présentés à l'assemblée générale. La période de recrutement d'un nouveau directeur a été compliquée et a retardé le travail.

L'office de tourisme est bien situé à Senlis d'où la nécessité des travaux.
Il est noté que l'office de tourisme comptait un effectif de 5 salariés. Après le recrutement du directeur, l'effectif sera de 9 salariés.

Pour rappel, l'activité touristique a été relancée en 2022 et l'accueil de Senlis a recensé le passage de 28000 personnes. A titre de comparaison, en 2019, l'accueil avait recensé 35000 personnes. Il est à noter que l'office de tourisme accueille de plus en plus de touristes étrangers, notamment des Anglais. Pour information, 12000 personnes au Salon du Jardin en 2022, 15000 personnes à la Fête médiévale en 2021. Concernant Chantilly le Rocher des Trésors, 20000 personnes sont venues dont 17300 entrées payantes. Le Château de Chantilly est le monument n°1 dans les Hauts de France.

DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 36 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 3 « ABSTENTIONS »,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu les articles L2422-5 à L2422-11 du Code de la Commande Publique,

| Paraphes | |
|---|---|
|  |  |

Vu la délibération n°2017-CC-09-118 du 13/12/2017 relative au transfert par mise à disposition par la Ville de Senlis des locaux occupés par l'Office de Tourisme sis place du parvis Notre Dame 60302 Senlis,

Considérant l'article 5 de la Convention d'Objectifs tripartite, signée le 30/04/2021 entre la CCSSO, la CCAC et l'OT, qui précise que les locaux sont mis à disposition de l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis par la Communauté de communes Senlis Sud Oise et ce, à titre gracieux,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux dans les locaux actuels,

Considérant qu'il faut confier à l'OT la maîtrise d'ouvrage des travaux des travaux d'aménagement des locaux hébergeant l'OT, place du parvis de notre Dame, à Senlis au nom et pour le compte de la CCSSO, sous son contrôle et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée par cette dernière.

Considérant que la délégation de la maîtrise d'ouvrage par la CCSSO s'entend à titre temporaire, gracieux et sans contrepartie, pour la réalisation des études et des travaux de réhabilitation des locaux de l'OT.

Considérant la présente Convention Temporaire de Délégation de maîtrise d'ouvrage annexée,

DECIDENT A LA MAJORITE

Article 1 : D'APPROUVER la convention temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes Senlis Sud Oise et l'Office de Tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme »,

Article 2 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention annexée à la présente délibération avec le Président ou son représentant de l'Office de Tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme »,

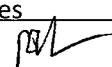
Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023,

Article 4 : DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

06 - HGI – MODIFICATION DES TARIFS 2023

Madame la 1^{ère} Vice-présidente, Pascale LOISELEUR, expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il existe une régie affectée à l'encaissement de la participation familiale pour les enfants accueillis à la Halte-Garderie Itinérante.

| Paraphes | |
|----------|---|
| I. L. |  |

Madame LOISELEUR précise que l'application du barème de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) requiert l'utilisation d'un plancher et d'un plafond ressources à retenir pour l'application du taux d'effort permettant de déterminer le montant de la participation familiale.

Dans la convention d'objectifs et de financements signée avec la CAF, la CCSSO est dans l'obligation d'appliquer ce barème national pour percevoir la Prestation de Service Unique.

L'objectif de la Prestation de Service Unique (PSU) mise en place par la CNAF est de contribuer à la mixité des publics accueillis et de favoriser l'accès des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents au sein des structures.

Ce barème évolue en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants dans la famille, afin de correspondre à une équité de traitement entre les familles.

Ce barème est expliqué et détaillé dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Depuis 2019, la CAF fait évoluer les tarifs chaque année au 1^{er} janvier. Il convient d'en prendre acte et de les soumettre au vote des élus communautaires.

Monsieur DIEDRICH informe qu'il doit y avoir une erreur de vocabulaire. Il est noté « plancher » alors que l'on parle de « plafond » à 6000 euros.

La Présidente corrige cette erreur et le mot « plancher » dans les lignes concernées (article 2, 3 et 4) est remplacé par « plafond ».

DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2019-CC06-115 du 12 septembre 2019 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, instituant les tarifs de la Halte-Garderie Itinérante,

Vu la circulaire n°2009-005 du 05 juin 2019 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Vu la convention d'objectifs et de financement signée le 21 février 2022 avec la CAF de l'Oise,

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : DE FIXER les montants de la participation familiale comme suit :

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif appliqué aux ressources mensuelles des familles et ce pour tous les contrats d'accueil (stock et flux) :

| Paraphes | |
|---|---|
|  |  |

| Nombre d'enfants à charge | Du 01/01/23 au 31/12/23 |
|---------------------------|-------------------------|
| Un enfant | 0,0619 % |
| Deux enfants | 0,0516 % |
| Trois enfants | 0,0413 % |
| Quatre enfants | 0,0310 % |
| Cinq enfants | 0,0310 % |
| Six enfants | 0,0310 % |
| Sept enfants | 0,0310 % |
| Huit enfants et plus | 0,0206% |

- Un enfant handicapé à la charge de la famille conditionne un tarif immédiatement inférieur au nombre réel d'enfants à charge,
- A défaut d'avis d'imposition, le tarif maximum pour chaque accueil sera facturé,
- Le tarif est majoré de 15% pour les familles extérieures à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
- La facturation sera établie en fin de mois selon le nombre d'heures d'accueil réservé et non des heures réalisées.

Article 2 : DE FIXER le montant du plafond de ressources :

A compter du 1^{er} janvier 2023, le plafond de ressources à prendre en compte s'élève à 754,16 euros.

Article 3 : DE FIXER le barème du plafond de ressources par mois :

A compter du 1^{er} janvier 2023, le plafond de ressources à prendre en compte s'élève à 6 000,00 euros (montant identique à 2022).

Article 4 : D'APPLIQUER ces tarifs uniformément sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

07 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE MONT-L'EVEQUE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RACCORDEMENT DE SON RESEAU D'EAU POTABLE A CELUI DE LA VILLE DE SENLIS

Madame la 1^{ère} Vice-présidente, Pascale LOISELEUR, a exposé aux membres de l'assemblée délibérante qu'à la suite d'un contrôle opéré par l'Agence régionale de santé (ARS), il a été constaté que la ressource en eau potable de la commune de Mont-l'Evêque connaissait des dépassements importants sur les paramètres de « métabolites du Chloridazone ». En conséquence, en novembre 2022, l'eau a été déclarée impropre à la consommation humaine.

Dès octobre 2022, la commune a lancé une étude afin de résoudre cette problématique. La solution de traitement de l'eau a été écartée en raison des longs délais de réalisation et des coûts d'investissement et d'exploitation très importants. Les études ont conduit la commune à s'orienter vers une opération de raccordement au réseau de la Ville de Senlis.

| Paraphes | |
|----------|----|
| J-L | ML |

Selon les éléments fournis par le maître d'œuvre choisi par la commune de Mont-l'Évêque, la solution retenue consiste en la pose d'une canalisation Ø150 mm en fonte sur 2,8 km jusqu'au réseau de la Ville de Senlis au droit de la plateforme logistique d'Amazon. La conduite sera posée en accotement de la N330 et N324 avec 3 fonçages sous ces routes nationales.

Un marché de travaux a été lancé selon les modalités « d'urgence simple » en novembre 2022. L'entreprise de travaux a été retenue fin novembre et a débuté sa préparation. Le chantier a débuté le 19 décembre 2022 pour une mise en service prévue au 28 février 2023.

Le phasage est le suivant :

| | |
|---|----------------------------|
| Pose de conduite par 3 équipes des travaux | Du 19/12/22 au 03/02/23 |
| Essais (pression, bactériologique et compactage) | Semaine du 06/02/23 |
| Raccordements | Semaine du 13/02 au 22/02 |
| Réfection | Semaine du 20 février 2023 |
| Autorisation de l'ARS de la mise en service de l'interconnexion : | Semaine du 20 février 2023 |
| Réception des travaux | 28 février 2023 |

Le coût de l'opération est évalué à 688 625 euros HT. Dans ce contexte, la Communauté de Communes souhaite apporter son concours au financement de l'opération à hauteur de 150 000 euros.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le versement par la Communauté de Communes d'une contribution forfaitaire de 150 000 euros.

Les dispositions de l'article L.5214-16-V du code général des collectivités territoriales permettent en effet à la Communauté de Communes de verser aux communes membres un fonds de concours pour « financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ».

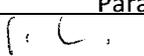
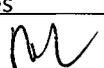
Madame LOZANO transmet le remerciement des administrés et du conseil municipal si les élus approuvent ce versement. L'opération a été difficile à monter. Le Département et la Sous-Préfecture, entre autres, ont apporté une aide à cette opération.

Madame LOZANO faire remarquer qu'il faut ajouter à la délibération le dernier arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2022 visant à interdire à la consommation l'eau impropre ; ce que confirme M. BATTAGLIA.

Pour information, il est indiqué que la somme de 688000 euros correspond à la facture que la commune a dû régler à l'entreprise qui réalise les travaux. Toutefois, des dépenses supplémentaires s'ajoutent à cette opération et la facture globale s'élève à près de 900000 euros.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral impose ces travaux. En attendant, la mairie distribue des bouteilles d'eau le samedi matin. Des créneaux sont proposés à la mairie les lundis et jeudis pour les administrés qui ne peuvent pas assister à la distribution le samedi.

Monsieur DUMOULIN rappelle que certes la situation est anxiogène pour les administrés, mais il ne faut pas leur faire croire qu'ils seront empoisonnés s'ils boivent l'eau du robinet.

| Paraphes | |
|---|---|
|  |  |

Madame LOZANO répond que ce n'est pas ce qui est fait croire. Il est bien précisé que les mesures prises sont simplement des mesures de précaution. Rien ne prouve que les résidus trouvés dans l'eau de Mont-l'Évêque provoquent des maladies.

Monsieur DUMOULIN estime qu'il faut montrer aux administrés que le problème est pris au sérieux, mais il n'est pas nécessaire de prendre des mesures anxiogènes. Chacun doit garder son sang-froid.

Madame LOZANO explique que les difficultés doivent être gérées.

Monsieur GUEDRAS demande à quelle hauteur s'élève les subventions.

Madame LOZANO donne le montant de 180000 € de reste à charge.

Madame LOISELEUR confirme que le minimum à charge est de 20% d'où l'importance de faire jouer la solidarité de la CCSSO.

DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2022 visant à limiter provisoirement certains usages de l'eau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L.5214-16-V ;

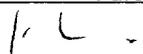
CONSIDERANT que la Communauté de communes peut verser aux communes membres un fonds de concours pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

CONSIDERANT que la Commune de Mont-l'Évêque est contrainte d'exposer des travaux d'investissement importants pour raccorder son réseau d'eau potable à celui de la Ville de Senlis ;

CONSIDERANT que le versement d'un fonds de concours est subordonné à la signature d'une convention qui en fixe les conditions et les modalités ;

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : D'APPROUVER le principe du versement d'un fonds de concours à la Ville de Mont-L'Évêque pour contribuer au financement des travaux d'investissement de raccordement au réseau d'eau potable de la Ville de Senlis ;

| Paraphes | |
|---|---|
|  |  |

Article 2 : D'ARRETER le montant de ce fonds de concours d'investissement à 150 000 euros ;

Article 3 : DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2023 ;

Article 3 : D'APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente délibération fixant les conditions et modalités de versement de ce fonds de concours ;

Article 4 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINTS DIVERS

POINT DE REFORME DES STRUCTURES ADMINISTRATIVES, RELATIF AU SERVICES DES IMPOTS DES ENTREPRISES POUR LE TERRITOIRE DEPLACÉ A COMPIEGNE

Madame LOISELEUR fait lecture d'une déclaration de Monsieur LESAGE, rapporteur de la commission des finances :

« Chers collègues,

Les chefs d'entreprise du ressort de Senlis viennent de recevoir une circulaire de la Direction départementale des finances publiques, indiquant la suppression du service des impôts des entreprises de Senlis.

Aucune information de concertation préalable avec les entreprises et/ou les collectivités n'a eu lieu. Ceci n'est pas pour améliorer l'attractivité économique de notre communauté de communes.

Une nouvelle fois, un service public disparaît. Il faudra se déplacer à Compiègne. Je laisse donc cet élément à votre réflexion ».

Pour répondre à cette déclaration, il est rappelé que diverses trésoreries ont rejoint celle de Senlis, au centre des impôts. Le service de la Chaussée Brunehaut compte à présent davantage de salariés que les mois précédents.

Concernant les entreprises, il est précisé que la plupart des démarches sont à présent dématérialisées. Le déplacement n'est pas une fermeture d'un service public.

Monsieur CHARRIER note que tous les chefs d'entreprise ne font pas leurs démarches sur internet. Les chefs d'entreprises de petits restaurants ou de petits commerces privilégient généralement les démarches faites dans un service. Ils devront s'adapter à ce changement qui risque de leur être coûteux.

MANIFESTATION LE 21 JANVIER A 10H DEVANT L'HOPITAL POUR LA REOUVERTURE DU SERVICE DES URGENCES ET DU SMUR.

Madame PRUVOST BITAR indique qu'une manifestation est prévue samedi 21 janvier à 10 heures devant l'hôpital de Senlis. Elle concerne une demande de réouverture du service des urgences et du SMUR.

Ces 2 services publics sont fermés depuis le 12 décembre 2021. L'Agence Régionale de Santé avait annoncé que cette fermeture serait provisoire. Toutefois, aucune réouverture n'est à venir.

| Paraphes | |
|----------|---|
| l.c. |  |

La fermeture a été motivée par un problème de personnel médical et infirmier sur les sites de Senlis et de Creil. L'agence régionale de santé justifie le recrutement de ces 2 sites. La majorité du personnel de Senlis n'allait pas travailler sur le site de Creil et a été dispatché sur différents centres médico-sociaux de la région. L'objectif n'a donc pas été atteint et des dysfonctionnements au niveau de l'accueil des urgences de Creil ont eu lieu.

Le comité de défense appelle à cette manifestation, en espérant que les manifestants seront nombreux. Les médias locaux et régionaux seront présents et relayeront cette manifestation.

Madame LOISELEUR estime que les manifestants doivent effectivement être nombreux. C'était une erreur de fermer ces urgences puisque les urgences de Creil n'ont pas été renforcées. La Présidente rencontrera le nouveau directeur de l'Agence Régionale de Santé le 25 janvier. Elle espère pouvoir mettre l'accent sur la réouverture du SMUR de Senlis dans un premier temps.

CENTRE AQUATIQUE - REDACTION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA CONSULTATION POUR LA RECHERCHE D'UN CONCESSIONNAIRE

Monsieur BATTAGLIA rappelle qu'un AMO a été recruté afin de rédiger le cahier des charges dans le cadre de la consultation pour la recherche d'un concessionnaire pour la piscine.

Quel est l'état d'avancement de cette rédaction ?

Une relecture est-elle prévue par la commission des travaux ?

Madame LUDMANN répond que le sujet avance. Des réunions sont prévues les semaines du 23 et du 30 janvier avec les acteurs de l'Éducation Nationale. En effet, une circulaire sur la natation scolaire a été modifiée et les changements nécessitent de nouveaux aménagements.

Par ailleurs, une réunion avec l'AMO est prévue pour le suivi de la continuité de service pendant les travaux. Une réflexion est menée à ce sujet pour trouver des solutions pour permettre aux scolaires de continuer la natation. Des bassins ou des camions-piscine pourraient être mis à la disposition des communes pour permettre aux enfants de continuer de nager.

Monsieur BATTAGLIA demande si la commission pourra donner son avis.

Madame LUDMANN répond que la commission sera réunie pour partager sur l'avancée des travaux de réflexion.

RAMASSAGE DES ORDURES

Monsieur BATTAGLIA demande si le Bureau a décidé du mode de financement du ramassage des ordures. La loi détermine le temps de conservation des déchets. Les délais ont été repoussés à 2024. Le Bureau s'est-il positionné sur le sujet ? Monsieur BATTAGLIA considère que le Bureau doit s'emparer de ce sujet.

Madame LOISELEUR répond que le Bureau n'a pas encore évoqué de calendrier à ce sujet et prend note de la demande.

| Paraphes | |
|----------|----|
| J. L. | M. |

CALENDRIER DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE

Monsieur SICARD remarque qu'en octobre a été réalisée une 2^{ème} tranche de fibre. À partir de quand le maillage sera-t-il effectif ?

Monsieur LEGRAIS répond que le SMOTHD a été saisi, et qu'un planning sera communiqué dès que possible.

Monsieur SICARD rappelle que rien n'avait été formalisé pour la 1^{ère} tranche. Quel sera le *modus operandi* pour la 2^{ème} tranche ?

Monsieur LEGRAIS a sollicité le SMOTHD pour le déploiement de manière plus fluide des tranches de fibre en passant des conventions semestrielles plutôt que des conventions annuelles.

Monsieur SICARD demande comment pourront s'inscrire les élus demandeurs.

Monsieur LEGRAIS répond que les demandes devront être adressées à la CCSSO, puis seront ensuite remontées au SMOTHD.

Madame LOISELEUR informe que cette opération est en attente de date de déploiement, lié au syndicat et non pas à la CCSSO.

Monsieur CHARRIER suggère d'avoir les n° de parcelles et de faire un envoi tous les 6 mois.

Madame LOISELEUR remarque que le sujet est important puisque les habitants de Senlis se plaignent et qu'il est nécessaire de faire avancer ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Michelle LOZANO
Secrétaire de séance



Pascale LOISELEUR
60
1^{ère} Vice-présidente de la Communauté de
Communes Senlis Sud Oise

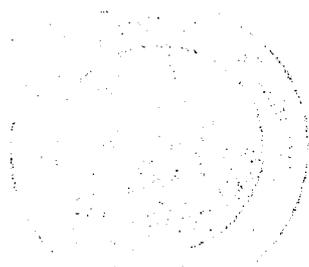
Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023



ID : 060-200066975-20230406-08BISCC090323-DE



LEXIQUE

| | |
|------------------|---|
| ACSO | Agglomération Creil Sud Oise |
| ADTO | Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise |
| CAF | Caisse d'Allocation Familiale |
| CAO | Commission d'Appel d'Offres |
| CCAC | Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne |
| CCPOH | Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte |
| CCSSO | Communauté de Communes Senlis Sud Oise |
| CD60 | Conseil Départemental de l'Oise |
| CGCT | Code Général des Collectivités Territoriales |
| CGI | Code Général des Impôts |
| CIID | Commission Intercommunale des Impôts Directs |
| CLE | Commission Locale de l'Eau |
| CRSD | Contrat de Redynamisation de Site de Défense |
| CRTE | Contrat de Relance et de Transition Ecologique |
| DSP | Délégation de Service Public |
| EPCI | Etablissement Public de Coopération Intercommunal |
| FPIC | Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales |
| HGI | Halte-Garderie Itinérante |
| NOTRe | Nouvelle Organisation Territoriale de la République |
| PMI | Protection Maternelle et Infantile |
| RAM | Relais Assistantes Maternelles |
| RPE | Relais Petite Enfance |
| SAGE | Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| SAO | Société d'Aménagement de l'Oise |
| SISN | Syndicat Interdépartemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette |
| SITRARIVE | Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Thève |
| SMDO | Syndicat Mixte du Département de l'Oise |
| SMOA | Syndicat Mixte Oise-Aronde |
| SMOTHD | Syndicat Mixte Oise Très Haut-Débit |